Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 FMJBH - AS 350 FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - 06 76 03 74 71 - 04 92 21 21 04

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 05 octobre	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
au 23 octobre 20	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote haute montagne - 6 X 1 heure max par jour

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Rester au dessus de 2800m d'altitude et se conformer à la carte en PJ de zones autorisées

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

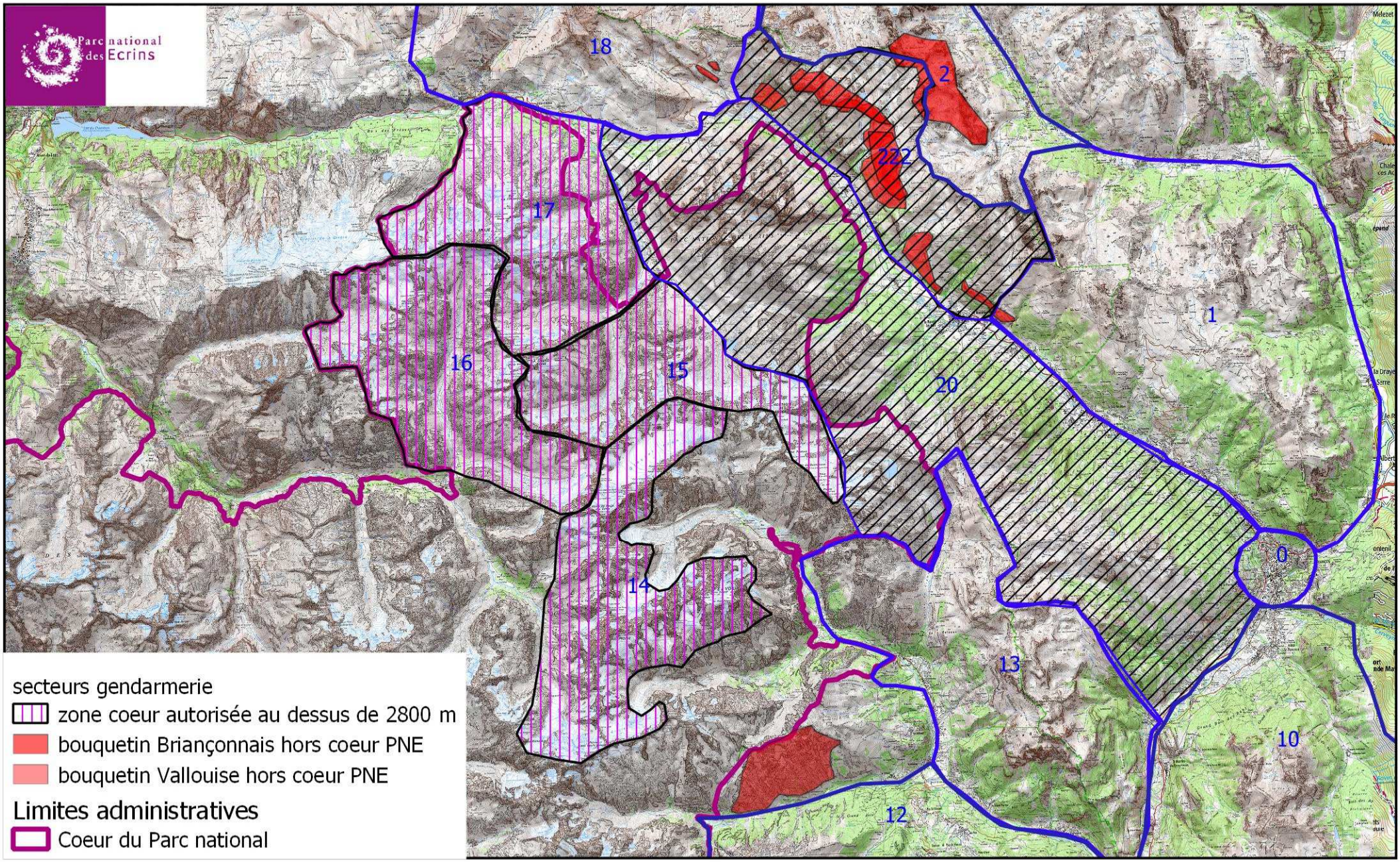
Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **485/2020**

à Gap, le **10/09 / 2020**

Le Directeur par intérim,
Thierry DURAND

Zone autorisée au survol en coeur de PNE au-dessus de 2800 m d'altitude pour les stages d'entraînements de la gendarmerie en automne



Parc national des Ecrins - Thierry MAILLET
le 05/11/2019

2.5 0 2.5 5 7.5 10 km

copyright « © IGN – Scan 25 ® édition 2012 »